

Comment la régulation des Opérateurs dominants est-elle modifiée par le passage aux réseaux de nouvelle génération?

Emmanuel TONYE

Professeur

École Nationale Supérieure Polytechnique

Université de Yaoundé I

www.lets.africa-web.org

4ème Séminaire du FRATEL,
12-13 avril 2007, ART - YDE

Sommaire

- État des lieux
- Perspectives pour la migration aux réseaux de nouvelle génération

État des lieux (1/2)

La réglementation actuelle (Cameroun en particulier) a accordé des concessions aux Opérateurs dominants sur une durée moyenne d'une dizaine d'années sur la base d'une licence avec obligations.

| Obligation | Réglementation (Principe et effectivité) |
|----------------|---|
| 1) Technologie | <ul style="list-style-type: none">➤ Neutralité technologique• Commutation de circuits réels et/ou virtuels |
| 2) Services | <ul style="list-style-type: none">➤ Information le public sur la qualité• Téléphonie et téléphonie évoluée (service à valeur ajoutée)• Distinction entre mobile et fixe |
| 3) QoS | <ul style="list-style-type: none">➤ Approches contraignantes• De multiples indicateurs de performance (critères à respecter: mesure et traçabilité) |

État des lieux (2/2)

La réglementation est une autorisation de type licence contre d'importants paiements.

| Obligation | Réglementation (Principe et effectivité) |
|--|--|
| 4) Service universel | <ul style="list-style-type: none">➤ Couverture nationale• coûts importants d'investissement liés à la technologie de commutation de circuits pour atteindre les zones rurales |
| 5) Protection des consommateurs | <ul style="list-style-type: none">➤ Information du public sur la qualité et le rapport qualité/prix• sécurité, protection de la vie privée• qualité des services pour tous |
| 6) Fréquences Numérotation Adressage | <ul style="list-style-type: none">➤ Répartition équitable et Harmonisation• biens rares, en nombre limité• Nombre d'opérateurs limité |

Sommaire

- État des lieux
- Perspectives pour la migration aux réseaux de nouvelle génération

Migration aux réseaux de nouvelle génération (1/2)

La future réglementation s'orientera vers la suppression progressive des concessions sur la base d'une licence neutre ou d'une licence globale.

| Obligation | Réglementation (Principe et effectivité) |
|----------------|---|
| 1) Technologie | <ul style="list-style-type: none">➤ favoriser l'intégration et l'interconnexion• Commutation de paquet (Intégration progressive des réseaux existants à travers une plateforme IP) |
| 2) Services | <ul style="list-style-type: none">➤ Renforcer l'information du public sur la qualité et l'usage• transmission des données (VoIP, IPTV, multimédia, ...) |
| 3) QoS | <ul style="list-style-type: none">➤ Approches contraignantes et incitatives à concilier• Automatisation de la mesure des indicateurs de performance par une approche vision clients• Site Web d'information et de sensibilisation |

Migration aux réseaux de nouvelle génération (2/2)

La réglementation est une autorisation de type licence neutre ou licence globale contre des paiements liés au volume de l'activité.

| Obligation | Réglementation (Principe et effectivité) |
|--|--|
| 4) Service universel | <ul style="list-style-type: none">➤ Couverture nationale• Coûts réduits liés à l'utilisation de la radio et de l'IP• Itinérance généralisée |
| 5) Protection des consommateurs | <ul style="list-style-type: none">➤ Contrôle et vérification par responsabilité géographique• sécurité, protection de la vie privée• qualité des services pour tous // Prix plafonds // Handicapés• conservation des données |
| 6) Fréquences Numérotation Adressage | <ul style="list-style-type: none">➤ Répartition équitable et Harmonisation• biens rares• IPv6 à mettre en œuvre progressivement // ENUM |

Merci

Emmanuel TONYE

Professeur

École Nationale Supérieure Polytechnique

Université de Yaoundé I

www.lets.africa-web.org

4ème Séminaire du FRATEL,
12-13 avril 2007, ART - YDE